

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

MINISTRY OF SPORTS AND PHYSICAL  
EDUCATION

COMMISSION MINISTÉRIELLE DE  
PASSATION DES MARCHÉS

MINISTERIAL TENDERS BOARDS

## DEMANDE DE COTATION

N°57/DC/MINSEP/CMPPM/2018 DU 27 JUIN 2018

POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES  
D'APPARAT A L'OCCASION DES JEUX AFRICAINS DE LA  
JEUNESSE « ALGER 2018 »

FINANCEMENT : BUDGET DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

JUIN 2018

**DOSSIER DE CONSULTATION**



# SOMMAIRE GENERAL

PIECE N°I : AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE N° III : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°IV : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECE N°VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°VII : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°VIII : PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE N°IX: MODELES DE PIECES

- LETTRE DE SOUMISSION
- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

PIECE N°X : LISTE DES BANQUES



PIECE N° 1

**AVIS DE CONSULTATION POUR  
UNE DEMANDE DE COTATION**



## AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N° 55/DC/MINSEP/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_

### POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique, Maître d'Ouvrage, lance une demande de cotation pour la réalisation de la prestation sus - indiquée.

#### 1- Objet de la consultation

La consultation porte sur la fourniture des tenues traditionnelles d'apparat à l'occasion des Jeux Africains de la Jeunesse « ALGER 2018 ».

#### 2- Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

#### 3- Financement

Les prestations objet du présent dossier de consultation sont financées par le Budget des Jeux Africains de la Jeunesse « ALGER 2018 ».

#### 4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation objet de la présente consultation est de 11 250 000F CFA TTC.

#### 5- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution est fixé à quinze (15) jours.

#### 6- Acquisition et consultation du dossier de demande de cotation

Le dossier de consultation établi en français ou en anglais peut être obtenu auprès des services du Maître d'Ouvrage à la Direction des Affaires Générales - Service des Marchés sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de quinze mille francs (15 000 F) CFA.

Le dossier de cotation peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage à la Direction des Affaires Générales - Service des Marchés.

#### 7- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme tel devra être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales - Service des Marchés) au plus tard le \_\_\_\_\_ à 15 heures et devra porter la mention :

CONSULTATION N° 55/DC/MINSEP/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_

POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

FINANCEMENT : BUDGET DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### 8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DC d'un montant équivalent à deux cent mille francs CFA (200 000 F CFA).



## 9- Recevabilité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable. L'offre sera présentée par le fournisseur en un seul volume sous peine d'élimination.

a- **Dossier administratif**: les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites en originaux:

- l'attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de grande instance du lieu du siège ;
- l'attestation de non redevance ;
- l'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite Caisse. Cette attestation devra dater de moins de trois (03) mois.
- l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> degré agréé par le Ministère en charge des finances;
- le reçu de versement au trésor public des frais d'acquisition du dossier de consultation ;
- l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- la caution de soumission.

b- **Autres pièces**:

- les références des soumissionnaires dans les prestations similaires ;
- la soumission timbrée, datée et signée ;
- le bordereau des prix unitaire;
- le détail quantitatif et estimatif.

Les pièces administratives, les différentes parties des offres techniques et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleur. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

## 10- Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

## 11- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures dans la salle des Conférences du MINSEP. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

### 9.1 CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

Le détail des critères essentiels est donné dans le descriptif de la fourniture et le RPAO.

CRITERES ELIMINATOIRES	
1	Absence d'une pièce administrative
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;
3	Absence d'un prix du cadre du BPU et du DQE ;
4	Note des critères essentiels inférieure à 75 %oui
5	Spécifications techniques conformes à au moins 80%;
CRITERES ESSENTIELS	
Les références du fournisseur	Au moins une (01) référence justifiée au cours des cinq(05) dernières années
	➢ délai de livraison ≤ 15 jours
	➢ descriptif de la fourniture paraphé ;
	➢ Catalogue de la fourniture proposée
	➢ Présentation des offres.



#### 12- Attribution de la lettre commande

La lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme au dossier de consultation et évaluée la moins - disante.

#### 13- Lutte contre la Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 14- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales - Service des Marchés au Tel : 22 22 92 94 ou auprès de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINSEP.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE  
(Maitre d'ouvrage)



**CONSULTATION NOTICE FOR A REQUEST FOR QUOTATION**  
**N° \_\_\_\_\_/DC/MINSEP/CMPM/2018 OF \_\_\_\_\_**  
**FOR THE SUPPLY OF TRADITIONAL CEREMONIALS FOR THE AFRICAN YOUTH GAMES**  
**« ALGIERS 2018 »**

The Minister of Sports and Physical Education, the contracting authority, hereby launches a request for quotation for the SUPPLY of the above mentioned service.

**1- Subject of consultation**

The consultation deals with the supply of traditional ceremonials for the African Youth Games « ALGIERS 2018 ».

**2- Participation and origin**

Participation shall be open at equal conditions to all duly approved Cameroonian companies operating in the sector.

**3- Financing**

The services which form the subject of this consultation notice shall be financed by Francophonie's Games Budget.

**4- Estimated cost**

The estimated cost of the service subject of this consultation is 11 250 000 CFA including tax

**5- Execution deadline**

The maximum execution deadline shall be of fifteen (15) days.

**6- Acquisition and consultation of request for quotation's file**

The consultation file drafted in English or French may be obtained at the contracting authority's services, Department of General Affairs, Procurement Service, upon presentation of a receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of CFAF fifteen thousand (15 000F). The quotation file shall be consulted at the Contracting Authority's services, Department of General Affairs - Procurement Service.

**7- Submission of offers**

Each offer drafted in French or English shall be submitted in seven (07) copies, one (01) of which shall be the original and six (06) copies marked as such should be submitted to the Contracting Authority's services (Department of General Affairs - Procurement Service) not later \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ p.m. carrying the inscription:

CONSULTATION N° \_\_\_\_\_/DC/MINSEP/CMPM/2018 OF \_\_\_\_\_  
FOR THE SUPPLY OF TRADITIONAL CEREMONIALS FOR THE AFRICAN YOUTH GAMES « ALGIERS 2018 »  
FINANCING: BUDGET THE AFRICAN YOUTH GAMES « ALGIERS 2018 »  
TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS REVIEW SESSION"

**8- Bid Bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 10 of the Tender File of an amount of two hundred thousand francs (200 000 CFA francs) and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

**9- Admissibility of offers**

Any offer that fails to respect the criteria contained in the consultation file shall be declared inadmissible. The offer shall be presented by the supplier in only one volume under pain of being rejected.

a- **Administrative file:** The following administrative documents must be produced in original copies:

- A certificate of solvency issued by the First Instance Court's Registry of the company's headquarters' venue;
- A valid non-indebtedness certificate;
- A certificate issued by the National Social Insurance Fund (CNPS) testifying that the bidder has fulfilled his duties towards the said Fund.



- A certificate of bidder's bank account issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance;
- A payment receipt to the Public Treasury of consultation file's purchase fees ;
- An attestation of non- exclusion from public procurement issued by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP);
- bid bond.

**b- Other documents:**

- References of bidders in similar supplies;
- A stamped, dated and signed bid;
- A price schedule;
- Detailed estimates;

The administrative documents as well as the technical and financial offers should be separated by colored sheets of papers. All required documents should be less than three (03) months old and in compliance with the models.

**10- Duration of validity**

Bidders shall remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

**11- Opening of the bids**

Bids shall be opened on \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_ p.m. in the Conference Hall of MINSEP.

Only bidders or their duly mandated representatives with full knowledge of their bids may take part in the bid review session.

**Eliminatory criteria**

- Absence of a document in the administrative file;
- False declaration and / or falsified document;
- Absence of unit price and BPU;
- Note of essential criteria less than 75% yes
- Technical specifications conforming to at least 80%;

**B/ Essential criteria**

- The contractor's references
- delivery time ≤ 15 days
- description of the initialed supply;
- Catalog of the proposed supply
- Presentation of offers.

**12- Award of order sheet**

The order sheet shall be awarded to the lowest bidder whose offer is deemed in compliance with the consultation file.

**13-Corruption**

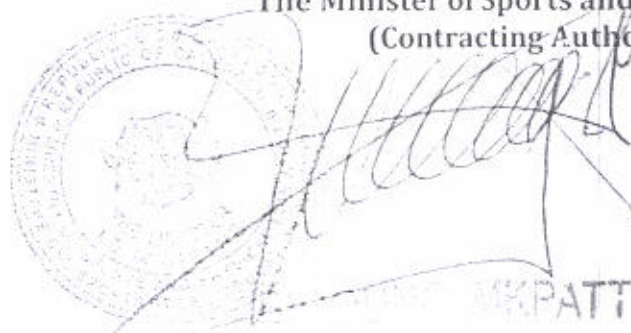
For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

**14- Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs- Procurement Service - Tel: 222 22 92 94) or from the Ministerial Tenders Board of MINSEP.

Yaoundé, on 27 JUN 2019

The Minister of Sports and Physical Education,  
(Contracting Authority)




PIECE N° II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **Article 1<sup>er</sup> - contenu du dossier de consultation**

1.1 Le présent dossier de consultation décrit la fourniture des tenues traditionnelles d'apparat à l'occasion des Jeux Africains de la Jeunesse « ALGER 2018 ».

Le dossier fixe aussi les procédures de la consultation et stipule les conditions de signature et d'exécution de cette lettre-commande.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- b) AVIS DE CONSULTATION
- c) REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- d) LE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
- e) CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- f) CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
- g) PROJET DE LETTRE COMMANDE
- h) MODELE DE PIECES
- LETTRE DE SOUMISSION
- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

## **Article 2 - Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toutes les correspondances la constituant seront rédigées en français ou en anglais.

## **Article 3 - Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le prestataire devra comprendre les documents suivants dûment remplis :

### **1- Documents administratifs**

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- **En originaux**
- l'attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de grande instance du lieu du siège ;
- l'attestation de non redevance ;
- l'attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite Caisse.
- l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre par le Ministère en charge des finances;
- le reçu de versement au trésor public des frais d'acquisition du dossier de consultation ;
- l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- la caution de soumission.

*Les justificatifs ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois.*

### **2- Documents techniques**

2.1 Les références des soumissionnaires dans les prestations similaires : au moins une (01) référence au cours des cinq (05) dernières années (1<sup>ère</sup> et dernière page du contrat) et une attestation de service fait.



### **3- Documents financiers**

- 3.1 La soumission timbrée, datée et signée,
- 3.2 Le bordereau des prix unitaires
- 3.3 Le détail quantitatif et estimatif,

Les pièces administratives et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleurs.

### **Article 4 - Offre**

Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA)  
et
- b. Toutes Taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le Cocontractant complétera le détail estimatif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation *en indiquant les caractéristiques de la prestation dans la ligne qui lui est réservée* ainsi que les prix unitaires, le prix total de la prestation et le délai d'exécution qu'il propose pour exécution dudit projet

Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande.

### **Article 5 - Monnaie de l'offre**

Les prix sont libellés en francs CFA.

### **Article 6 - Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

### **Article 7 - Cachetage et marquage des offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation ;  
et

- b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.

### **Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse, à l'heure et à la date indiquée, dans l'Avis de Consultation.

### **Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés.**

9.1 La Commission Ministérielle de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des



soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés une heure après leur dépôt.

92. La Commission des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

### Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

CRITERES ELIMINATOIRES	
1	Absence d'une pièce administrative
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;
3	Absence d'un prix du cadre du BPU et du DQE ;
4	Note des critères essentiels inférieure à 75 %oui
5	Spécifications techniques conformes à au moins 80%;
CRITERES ESSENTIELS	
Les références du fournisseur	Au moins une (01) référence justifiée au cours des cinq(05) dernières années
	➤ délai de livraison ≤ 15 jours
	➤ descriptif de la fourniture paraphé ;
	➤ Catalogue de la fourniture proposée
	➤ Présentation des offres.

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres du point de vue administratif, des spécifications de la prestation et du délai d'exécution ;
- La vérification des opérations arithmétiques suivant le RGAO des marchés des fournitures ;
- L'élaboration d'un tableau comparatif des offres.

### Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au cocontractant dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation et évaluée la **moins -disante**.

### Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et / ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre-commande ;
- d) le délai d'exécution.

### Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours qui suivent l'attribution, la lettre commande sera envoyée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se charge de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



#### **Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses**

Les Présidents et Membres de Commission et les cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

- (i) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande
  
- (ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
  
- (iii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. ((Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires 'avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulterait du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

#### **ARTICLE 20 : Cautionnement Définitif**

Il est prévu un cautionnement définitif de 2% du marché.



PIECE N°III

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



## SOMMAIRE

### TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

#### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1er - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 - NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 - NORMES
- ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 9 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 10 - COMMUNICATION
- ARTICLE 11 - ORDRE DE SERVICE

#### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 - GARANTIE ET CAUTION
- ARTICLE 13 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 - LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
- ARTICLE 15 - VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 - AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18 - PENALITE ET RETTARD
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

#### CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 21 - BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 22 - LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 - ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 - TRANSPORT ET ASSURANCES
- ARTICLE 25 - SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES
- ARTICLE 26 - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

#### CHAPITRE IV: RECEPTION

- ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE

#### CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 29 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30 - CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 31 - DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 32 - EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 33 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



## CHAPITRE I - GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet la fourniture des tenues traditionnelles d'apparat à l'occasion des Jeux Africains de la Jeunesse « ALGER 2018 »

### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente lettre commande, comprennent la fourniture des équipements sportifs d'apparat conformes au descriptif de la fourniture, le transport, la manutention et la réception par le Maître d'Ouvrage.

### ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente lettre commande est passée après consultation N° \_\_\_\_\_/DC/MINSEP/CMPM/2018 du \_\_\_\_\_

### ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Sports et de l'Education Physique, ci-après désigné l'autorité contractante ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP), ci-après désigné le Chef de Service du marché;
- l'Ingénieur est le Directeur du Développement du Sport de Haut Niveau du Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP), ci-après désigné l'Ingénieur;
- le cocontractant est \_\_\_\_\_

### ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses du présent marché est le Ministre des Sports et de L'Education Physique ;
- Le responsable chargé des paiements est le Payeur Général du Trésor de Yaoundé ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements est le Chef de Service du marché.

### ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 7 : NORMES

7.1 Le matériel sportif livré en exécution de la présente lettre commande est conforme aux normes fixées dans les Spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est



mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE LETTRE COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif de la fourniture ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le descriptif de la fourniture (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereaux des Prix Unitaires, le détail ou le devis estimatif et le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### **ARTICLE 9 : TEXTES APPLICABLES**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007, portant régime financier de l'Etat
2. loi 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
6. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
9. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. Circulaire N001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités locales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018
13. Les textes régissant les corps de métiers
14. Les normes en vigueur

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par de la présente lettre commande sont



applicables.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes contre décharge:

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Sports et de l'Education Physique.

b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A Monsieur \_\_\_\_\_, Directeur Général de la société \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE**

11.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

11.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

11.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12 : GARANTIE ET CAUTIONS**

##### **12.1 RETENUE DE GARANTIE**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans l'exécution de la présente lettre commande.

##### **12.2 CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des fournitures.

#### **ARTICLE 13 : MONTANT DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_ F CFA TTC (\_\_\_\_\_ CFA Toutes Taxes Comprises).

#### **ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Fournisseur dans les livres de la Banque \_\_\_\_\_.

#### **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 17: AVANCE DE DEMARRAGE**



Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

#### **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La loi 2014/026 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA);
  - ❖ Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 20: TIMBRES ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III - EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

#### **ARTICLE 21: BREVET D'INVENTION**

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Etat du Cameroun contre toute poursuite éventuelle.

#### **ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

22.1. Le lieu de livraison du matériel sportif est l'immeuble siège du Ministère des sports et de l'Education Physique

22.2. Le délai maximum prévu pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de *trente (30) jours*.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

#### **ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

24.1. Emballage pour le transport



Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel sportif proposé soit protégé par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **24.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toute obligation.

#### **ARTICLE 25 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES**

Il n'est pas prévu de service après-vente dans l'exécution du présent Marché.

#### **ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES**

Sans objet

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **ARTICLE 27 : RECEPTION DDU MARCHE.**

##### **27.1. Préparation de la réception**

Le Cocontractant devra proposer par écrit au Maître d'Ouvrage la date de la réception de la fourniture.

##### **27.2 Lieux et modalités de la réception**

La réception sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 24.1 par la Commission de réception composée comme suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ;
  - l'Agent Chargé des opérations de Comptabilité /MINSEP ;
  - le cocontractant ;
  - Toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage.
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché.

##### **27.3 Attributions de la Commission de Réception**

La Commission de réception vérifiera la qualité de la conformité du matériel sportif livré, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le ou les matériel(s) incriminés.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission.

#### **ARTICLE 28 : GARANTIE DE LA FOURNITURE**

**28.1** Le Fournisseur garantit que la fourniture livrée en exécution du marché est neuve, n'a jamais été utilisée et inclut les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le cocontractant garantit en outre que la fourniture livrée en exécution du marché n'aura aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

**28.2** Il n'est pas prévu de délai de garantie dans l'exécution du présent Marché.



## **CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 29: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard de plus de trois (03) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trois (03) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ; -
- Défaillance du Fournisseur.

### **ARTICLE 30 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**30.1.** En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du deuxième (2<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**30.2.** Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

### **ARTICLE 31 : DIFFERENDS ET LITIGES**

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente du siège du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

### **ARTICLE 33 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**PIECE N°IV**

**DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**



N° d'ordre	DESIGNATION	DESCRIPTION DETAILLEE
1	Ensemble homme	Ensemble boubous en Bazin brodés avec écussons aux couleurs du Cameroun et l'insigne olympique
2	Robe (gang femme)	Ensemble gandoura en Bazin brodés aux couleurs du Cameroun avec pagne et foulard
3	Chaussure homme	Sandaes de couleur noire en cuir résistant avec système de boucle arrière pour la fermeture
4	Chaussure dame	Paires basses de couleur noire en cuir résistant et léger



PIECE V

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



° PRIX	DESIGNATION DE LA FOURNITURE ET PRIX UNITAIRE HTVA EN LETTRES	PRIX UNITAIRE HTVA EN LETTRE	PRIX UNITAIRE HTVA EN CHIFFRES
1	Ensemble homme		
2	Robe (gang femme)		
3	Chaussure homme		
4	Chaussure dame		



PIECE N°VI

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



N°	DESIGATION	P.U.	QTE	P. TOTAL
1	Ensemble homme		100	
2	Robe (gang femme)		50	
3	Chaussure homme		100	
4	Chaussure dame		50	
	<b>TOTAL HT</b>			
	TVA (19,25%)			
	IR ( _ %)			
	<b>TOTAL TTC</b>			
	NET A PERCEVOIR			



PIECE N° VII

MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

MINISTRY OF SPORTS AND PHYSICAL  
EDUCATION

LETTRE COMMANDE N°... /LC/MINSEP/CMPM/2018

Passée après demande de cotation n°.../DC/MINSEP/CMPM/2018  
du \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION  
DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

Titulaire : .....  
BP..... Tel..... Fax.....  
N° RC : .....  
N° contribuable.....  
N° compte bancaire.....

Objet FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION  
DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

Délai d'exécution : quinze (15) jours.

MONTANT EN F CFA TTC : en lettre et en chiffre.

TTC :	
HTVA (19,25%)	
AIR ( _ _ %):	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : Budget Africains de la Jeunesse

SOUSCRITE, le.....

SIGNEE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENREGISTREE, le.....



**ENTRE :**

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Sports et de l'Education Physique désigné ci- après « **le Maître d'Ouvrage** »,

**D'UNE PART,**

ET

**LA SOCIETE :**

BP..... Tel..... Fax.....  
N°RC: .....  
N° contribuable .....  
N° compte bancaire.....

Représentée par .....  
dénommé ci-après « le Cocontractant »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



PAGE N°.....ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE  
N°...../LC/MINSEP/CMPM/2018 DU .....

PASSE APRES CONSULTATION N°\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ AVEC LA SOCIETE.....  
BP.....TEL.....FAX.....  
POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION  
DES JEUX AFRICAINS DE LA JEUNESSE « ALGER 2018 »

POUR UN MONTANT DE : .....F CFA TTC : (.....F CFA toutes taxes  
comprises)

DELAI D'EXECUTION : trente (30) jours

<p><b>LUE ET ACCEPTEE : LE COCONTRACTANT</b></p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Signée par <b>LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,</b> <b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p><b><u>ENREGISTREMENT</u></b></p> <p>Yaoundé, le _____</p>



PIECE N° VIII

MODELES DE PIECES



## LETTRE DE SOUMISSION

DEMANDE DE COTATION N° ..... /DC/MINSEP/CMPM/2018 DU .....

A

Monsieur le Ministre des Sports et  
de l'Education Physique

Monsieur le Ministre,  
Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation, nous soussignés,  
offrons de livrer les fournitures, conformément à la présente Demande de  
Cotation pour la somme :

De.....(En lettres).....Chiffre F CFA Toutes Taxes comprises et  
.....(en lettres)..... Chiffre F CFA Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les  
prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau des Prix  
Unitaires et le Détail Estimatif et Quantitatif dans un délai de..... (à compléter).

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60  
jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans  
le dossier de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être  
acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit  
préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et  
la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre  
nous obligeant réciproquement.

Yaoundé Le, \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_  
(Nom et qualité du signataire pour le  
compte du Candidat)



## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]



COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM) DU MINSEP

Consultation n° ...../DC/MINSEP/CMPM/2018 DU .....

POUR LA FOURNITURE DES TENUES TRADITIONNELLES D'APPARAT A L'OCCASION DES JEUX DU COMMONWEALTH « GOLD COAST 2018 »

**TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		exécution		Prix total TTC	observations
			Oui	non	délai	lieu		
01								
02								
03								
04								
05								
06								

MEMBRES DE LA COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

N°	Noms et prénoms	Qualité	N° Tél.	signature
01				
02				
03				
04				



**PIECE N° VIII**

**LISTE DES BANQUES**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS  
PUBLICS.**

N°	Nom de l'établissement bancaire	Sigle
1	AFRILAND FIRST BANK	First Bank
2	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN	BAC
3	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT	BICEC
4	CITI BANK CAMEROUN	CITI-C
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON	CBC
6	ECOBANK CAMEROUN	EBC
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK	NFC-BANK
8	SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES	CA -SCB
9	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	SGC
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON	SCBC
11	UNION BANK OF CAMEROON	UBC
12	UNITED BANK FOR AFRICA	UBA
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL	BGFI
14	CHANAS	CHANAS
15	ZENITHE	ZENITHE
16	ACTIVA	ACTIVA
17	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME	BCPME



# GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	Absence d'une pièce administrative			
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;			
3	Absence d'un prix du cadre du BPU et du DQE ;			
4	Note des critères essentiels inférieure à 75 %oui			
5	Spécifications techniques conformes à au moins 80%;			
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>				
	Les références du fournisseur	Au moins une (01) référence justifiée au cours des cinq (05) dernières années		
	➤ délai de livraison ≤ 15 jours			
	➤ descriptif de la fourniture paraphé ;			
	➤ Catalogue de la fourniture proposée			
	➤ Présentation des offres.			

## Spécification techniques

N° D'ORDRE	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	NOTATION		OBSERVATIONS
			OUI	NON	
1	Ensemble homme	Ensemble boubous en Bazin brodés avec écussons aux couleurs du Cameroun et l'insigne olympique			
2	Robe (gang femme)	Ensemble gandoura en Bazin brodés aux couleurs du Cameroun avec pagne et foulard			
3	Chaussure homme	Sandales de couleur noire en cuir résistant avec système de boucle arrière pour la fermeture			
4	Chaussure dame	Paires basses de couleur noire en cuir résistant et léger			

